



8, Bd. Maréchal Joffre BP. 60413
66403 Céret cedex France
T : 04 68 87 27 76
F : 04 68 87 31 92
M : contact@musee-ceret.com
www.musee-ceret.com

**Etablissement Public de
Coopération Culturelle**
Ville de Céret
Conseil Général des Pyrénées-Orientales
Région Languedoc-Roussillon



Céret, le 16 janvier 2019

Monsieur Robert GARRABE
Président du Centre de Gestion des PO
Comité Technique Paritaire
6, rue de l'ange
B.P. 989
66000 PERPIGNAN

OBJET : Réponse à l'avis rendu par le Comité Technique du 21 décembre 2018, concernant le protocole exceptionnel d'annualisation du temps de travail – année 2019

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous apporte les réponses au débat qui s'est tenu au sein des organisations syndicales lors de la séance du 21 décembre dernier, concernant le dossier visé en objet, précision faite que le règlement intérieur de l'E.P.C.C. stipule dans son article II - C :

- « *L'organisation du travail des agents concernés (services accueil – gardiennage – boutique) est adaptée à l'accueil des publics et établie en fonction de la saisonnalité de l'activité.* »
- « *Les cycles de travail des agents peuvent varier entre les périodes d'été (cycle de 12 semaines de juillet à septembre, où les agents travaillent davantage) et d'hiver (moins d'activité octobre à juin). Les heures générées pendant la période estivale doivent être récupérées dans l'année.* »

Pour rappel, et comme le précise la CFDT en introduction du débat, la négociation d'un protocole exceptionnel d'annualisation du temps de travail s'est justifiée par les travaux liés à l'extension du musée, engendrant une fermeture de l'établissement au public au premier trimestre 2019.

Par ailleurs, en réponse à la remarque formulée par le Syndicat FO : le protocole négocié respecte les garanties minimales réglementaires (Décret n°2000-815 du 25 août 2000 et Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001). L'amplitude étant importante sur les semaines dites « longues », une attention particulière sera portée sur le respect des temps de pause des agents.

En réponse à la CGT et la CFDT sur le solde du temps de travail : une réunion est programmée fin janvier à destination du personnel du musée afin d'expliquer à nouveau le tableau de gestion et de suivi du temps de travail individuel et répondre ainsi aux interrogations qui subsistent.

En réponse à la CGT, il est précisé que l'annualisation a été étudiée sur la base des 1 607 h légales de travail effectif, avec un ajustement selon le report d'heures de l'année 2018 (négatif ou positif selon les agents).

Enfin, sur la remarque finale de la CFDT, il est entendu que le prochain protocole exceptionnel d'annualisation du temps de travail sera négocié dans les meilleurs délais, en fonction de l'avancée des travaux et des éléments de planification porté à notre connaissance.

Restant à votre disposition pour d'éventuelles précisions, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice de l'E.P.C.C.
Nathalie GALLISSOT

